

Délibération Générale colonial

DELIBERATION n° 315 DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE EN
DATE DU 10 AVRIL 1962 :

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 14 avril 1962
Numéro JO n° 4 du 30/04/1962	Date du numéro 30 avril 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle allouée aux médecins chargés du service de Consultations ex-ternes à l'Hôpital Péltier est-fixé comme suit pour l'année 1962 : — Chirurgie.....1.600 — Médecine.....6.500 — Pédiatrie.....1.300 — Neuro-Psy-chiâtrie.....1.300 — O.R.L. Ophtalmologie.....14.375 L'indemnité forfaitaire (nouveau taux) accordée aux médecins chargés de consultations externes prendra effet du 1er janvier 1962.

Le Président de l'Assemblée Territoriale,Dr R. GAUDIBERT.Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale,ABDULLAHI HASSAN DEMBIL.